CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION EN VERTU DU TRAITÉ AVEC LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE	
Le titre de la coproduction.	
La répartition des droits concernant la coproduction entre les producteurs.	
La répartition des recettes.	
La date du début du tournage.	
Le contrat ou un engagement de distribution ou de diffusion.	
La liste du personnel (incluant les postes clés) avec l'indication de leur provenance.	
Le budget détaillé reflétant le partage des dépenses entre les producteurs. Le plan de financement.	
Les autorités administratives des Parties peuvent en outre exiger d'autres documents et les informations supplémentaires qu'elles jugent nécessaires.	
LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE INCLUS AU CONTRAT DE COPRODUCTION	
 Date Nom des compagnies de coproduction (une cession des droits peut-être requise lorsqu'il y a une compagnie coquille) 	
Nom du traitéTaux de change	